

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 25 JANVIER 2024

N° 2024-51 SERVICE DE DSI EN TEMPS PARTAGE 2024

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision n°2023-62 de la Présidente en date du 20 Février 2023 retenant l'offre du Cabinet IT Gouvernance pour l'année 2023 pour un montant de 21600.00 € H.T. correspondant à 24 journées d'intervention,

Considérant la mise en œuvre du plan d'évolution du Système d'Information 2022/2025,

Considérant la nécessité de renouveler la mission de Directeur des Systèmes d'Information en temps partagé, réalisée par un consultant du cabinet de conseil IT Gouvernance.

Considérant l'offre du Cabinet IT Gouvernance correspondant à 30 journées d'intervention et donc 30 jours de frais de déplacement, à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer la proposition du Cabinet IT Gouvernance. Le montant total est de 27 000.00 € H.T., soit 32 400.00 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 25/01/2024.

Envoyé en préfecture le 25/01/2024 Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID: 085-248500340-20240125-2024_51-AR

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 25 Janvier 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET